

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 28 janvier 2025 de ENEDIS MOAR Centre qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de pose d'un coffret électrique sous accotement 117 rue de Romorantin (RD n° 176 A) réalisés par la société INTERRA ;
- VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 31 janvier 2025;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par la société INTERRA.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la RD n° 176 A (rue de Romorantin), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur une partie de cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : La société INTERRA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 aux abords du 117 rue de Romorantin et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

La circulation des riverains sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de la société INTERRA.

La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable à compter du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus.

Article 2 : la société INTERRA sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

La société INTERRA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Société INTERRA – 19 rue Denis Papin – 37190 Azay-le-Rideau.

Fait à Selles-sur-Cher, le 31 janvier 2025

Le Maire

Stella COCHETON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stella Cocheton", written over a horizontal line.

Rendu exécutoire le : 31/01/2025

Notifié aux intéressés le : 31/01/2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 31/01/2025